

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec M. [REDACTED]
[REDACTED] pour
l'exposition
«DIVERSITES» qui aura
lieu du 08/06 au 14/07 à la
Collégiale de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec M. [REDACTED] pour l'exposition « DIVERSITES » qui aura lieu du 8 juin au 14 juillet 2024 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, [REDACTED] percevra la somme de 620 € TTC, décomposée comme suit :

- 500 € TTC de droits de monstration,
- 120 € TTC de frais de restauration.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 13 MAI 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :13 MAI 2024.....

Publié le :13 MAI 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240513-DEC2024-44-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024